#### COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU

## **CONSEIL MUNICIPAL**

#### DE LA COMMUNE D'ARCEY

### Séance du 02 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le deux septembre à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Michel VERDIÈRE, Maire.

<u>Présents</u>: Mmes et MM. Sabrina BAUMLIN, Christophe DUPONT, Jennifer FROSIO, Chantal JACQUEMIN, Daniel MONNIER, Alain PASTEUR, Irène PERRIOT, Catherine SEICHEPINE, Thérèse TAPIA, Valérie ULMANN, Michel VERDIÈRE.

<u>Absents</u>: M. Jean-Yves DERVIEUX (procuration à Mme Thérèse TAPIA); M. Jean-Daniel GRABER (procuration à M. Christophe DUPONT); M. Michaël HUGONIOT (procuration à M. Michaël VERDIÈRE); M. Michaël SACCHI (procuration à M. Daniel MONNIER).

Secrétaire de séance : Christophe DUPONT

#### ORDRE DU JOUR

- I. Approbation des comptes rendus du 16 juin 2020, 02 juillet 2020 et 10 juillet 2020
- II. Désignation d'un secrétaire de séance
- III. Modification de la délibération d'indemnités des élus
- IV. <u>Décision modificative de virements de crédits : tondeuse, avance forfaitaire terrain synthétique, luminaires écoles</u>
- V. Propositions de prêts bancaires du Crédit Agricole
- VI. Modification de la délibération du financement du terrain synthétique
- VII. Convention partenariat LAEP Jardin Kiroule
- VIII. Informations
  - IX. Questions diverses

\_\_\_\_\_

- I. <u>Approbation des comptes rendus du 16 juin 2020, 02 juillet 2020 et 10 juillet 2020</u>
  Sans observation, ils sont adoptés à l'unanimité.
  - II. <u>Désignation d'un secrétaire de séance</u>

Monsieur Christophe DUPONT est désigné secrétaire de séance.

### III. Modification de la délibération d'indemnités des élus

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Vu les arrêté de délégation du Maire aux adjoints et aux conseillers délégués entrant en vigueur le 26 mai 2020,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints et à un conseiller municipal,

Le Maire expose que les indemnités de fonction des élus locaux visent à compenser les frais que ceuxci engagent au service de leurs administrés et constituent en fait une contrepartie forfaitaire des contraintes qu'ils supportent du fait de la réduction de l'ensemble de leurs activités professionnelles ou non qui est la conséquence de leur activité publique. Ces indemnités constituent pour les communes une dépense obligatoire qui doit donc apparaître à ce titre au budget de la commune.

Ces indemnités sont déterminées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le Maire indique que suite un appel de la Préfecture, la délibération relative aux indemnités adoptée lors de la séance du 16 juin 2020 était illégale car le plafond des pourcentages était dépassé (132.5 % au lieu de 130.8 %). Le Maire propose de baisser les indemnités des quatre adjoints de 0.5%.

Pour le Maire : 46 % en fonction de l'indice brut terminal à compter du 26 mai 2020.

Pour les Adjoints : 18.5 % en fonction de l'indice brut terminal à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Pour le conseiller délégué aux salles communales et à la gestion du personnel technique : 6 % en fonction de l'indice brut terminal à compter du 26 mai 2020.

Pour le conseiller délégué au périscolaire et au patrimoine : **4.5** % en fonction de l'indice brut terminal à compter du 26 mai 2020.

Le Conseil Municipal, À L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, et après en avoir débattu, **DÉCIDE** d'adopter la proposition qui est faite.

# IV. <u>Décision modificative de virements de crédits : tondeuse, avance forfaitaire terrain synthétique, luminaires écoles</u>

- Tondeuse : la commune a fait l'acquisition d'une tondeuse autoportée de marque ISEKI équipée d'un bac qui offre une capacité de ramassage de 950 litres, volume parmi les plus importants du marché pour ce segment de machines. Cet investissement permettra une meilleure qualité de tonte et facilitera le travail des employés municipaux car le ramassage est automatisé, notamment pour le stade de football. Cet équipement, d'un coup de 23 349 € HT, devait être payé en deux fois à l'entreprise M-JARDIN de Villersexel. Or, la trésorerie a refusé cette échéance de paiement. Ainsi, il est nécessaire d'abonder le compte 2158 de 14 000 €. Cette somme est ponctionnée sur le compte 2151 relatif aux travaux de réaménagement du carrefour en entrée de ville car cette opération ne débutera pas avant l'année prochaine.
- Synthétique : l'entreprise ID VERDE en charge de la construction du synthétique a demandé une avance forfaitaire de 37 000 € pour lancer les travaux. Il est donc nécessaire d'alimenter le compte 238 qui correspond aux avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles avec les fonds prévus pour le financement du terrain synthétique.
- Luminaires école : une opération de changement de l'ensemble des luminaires du bâtiment de l'école élémentaire a été lancée cet été pour un montant de 2 367.77 € HT. Il est donc nécessaire d'abonder le compte 21312 relatif à cette opération avec les fonds du compte dédié aux dépenses imprévues.

Le Conseil Municipal, À L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, et après en avoir débattu, AUTORISE le Maire à procéder à ces virements de crédits.

## V. <u>Propositions de prêts bancaires du Crédit Agricole</u>

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour financer la réalisation du terrain de football synthétique mais également d'autres projets communaux, il est opportun de recourir à deux emprunts : un prêt moyen terme à taux fixe et un prêt relais court terme dans l'attente des retours de TVA et des subventions de l'opération synthétique.

Le Maire, accompagné de Mme Valerie ULMANN Adjointe aux finances, ont rencontré un collaborateur de l'agence Crédit Agricole de L'Isle sur le Doubs. Les propositions de l'agence bancaire sont les suivantes :

# - PRÊT MOYEN TERME À TAUX FIXE, 2 propositions :

	Proposition 1	Proposition 2
Montant	500 000 €	500 000 €
Durée	180 mois	240 mois
Taux fixe	0.69 %	0.79 %
Périodicité	Trimestriel	Trimestriel
Échéance	8 779.20 €	6 762.90 €
Frais de dossier	625 €	625 €

#### - PRÊT RELAIS COURT TERME (relais TVA et subventions) :

⇒ Montant : 150 000 €⇒ Durée : 24 mois

⇒ Taux: 0.388 % variable

⇒ Remboursement : partiel ou total à réception de la TVA ou subventions ⇒ Fonctionnement : exonération d'indemnités de remboursement anticipé

⇒ Frais de dossier : 200 €

Avant de passer au vote, le Maire fait un rappel des emprunts encore en cours et dresse un bilan de la situation financière de la commune.

- un emprunt pour la rénovation de la maison des associations, échéance fin 2026, remboursement annuel de  $44\,000\,€$  ;
- un emprunt contracté auprès de la CAF pour la l'extension du périscolaire, échéance fin 2023, remboursement annuel de 2 800 € ;
- un prêt pour l'extinction de l'école, échéance fin 2038, remboursement annuel de 25 000 €, financé intégralement par les communes d'Onans, Geney, Marvelise, Faimbe et Gemonval.
- Encours de la dette au 31/12/2019 = 799 054 € mais un emprunt de 400 000 € concernant les retours de subvention de l'extension des écoles a déjà été soldé donc la dette réelle est de 400 00 €.

Le Maire précise que pour une commune de notre strate, les finances communales sont saines.

Le Maire propose de passer au vote pour accepter la proposition 1 du prêt moyen terme (180 mois) et le prêt relais court terme.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des différentes propositions, et après en avoir **DÉLIBÉRÉ**, décide À **14 POUR et 1 ABSTENTION**, de contracter auprès du Crédit Agricole de Franche-Comté les deux emprunts précités.

#### VI. Modification de la délibération du financement du terrain synthétique

Le Maire indique qu'une nouvelle délibération est nécessaire pour réactualiser le plan de financement du projet de construction du terrain synthétique suite à l'attribution du marché public et plus particulièrement pour le dossier de demande de subvention à destination des services du Département. En effet, lors de la rédaction de la délibération adoptée le 10 juillet 2020, une coquille s'est glissée sur le montant maximum de subvention attribuée par le Département du Doubs.

Après avoir entendu l'exposé des motifs ci-dessus, le Conseil Municipal, À L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés **DÉCIDE**:

De s'engager à réaliser et à financer les travaux de construction d'un terrain synthétique, dont le montant s'élève à 605 455.16 € HT (maitrise d'œuvre non inclus),

D'arrêter le plan de financement prévisionnel suivant :

- **DÉPARTEMENT** : 25% sur un plafond de travaux de 200 000 € soit 50 000 €

- **RÉGION** : 24.77 % soit 150 000 € (montant plafond)

- **ÉTAT** : 30% soit 181 636.55 € - **Autofinancement** : 20.23 % soit 122 483.58 €

## VII. Convention partenariat LAEP Jardin Kiroule

Le LAEP « Jardin Kiroule » est destiné aux enfants de moins de 6 ans accompagnés de leurs parents ou d'autres adultes accompagnants.

Les communes membres (Arcey, L'Isle-sur-le-Doubs, Onans et Montenois) mettent à disposition des locaux alternativement tous les mardis matins suivant un planning. Aucune participation n'est demandée aux familles.

Depuis sa mise en place en 2005, l'action collective « Jardin Kiroule » a connu un développement important avec comme objectif de lutter contre l'isolement des familles domiciliées sur les secteurs ruraux dépourvus de structures « petite enfance », de favoriser l'éveil des enfants et de soutenir la fonction parentale.

Le Maire présente deux conventions à ratifier pour la continuité de ce service :

- une convention visant à formaliser la complémentarité d'action entre les communes, le Département du Doubs et la Caisse d'Allocations Familiales ;
- une convention pour la mise à disposition des locaux.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, À L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, APPROUVE le renouvellement des conventions relatives au LAEP – Jardin Kiroule et AUTORISE le Maire à signer ces conventions telles que présentées.

#### VIII. Informations

• Avenant terrain synthétique + divers informations: l'entreprise ID VERDE, en charge de la construction du synthétique, a découvert un regard avec un branchement AEP sur le côté du bâtiment des ateliers municipaux et propose de reprendre la pénétration du bâtiment en point bas à l'angle de ce dernier. Un regard devra être créé en attente à 5m du bâtiment avec une canalisation de diamètre 160. L'entreprise ID VERDE a envoyé un devis de 7 735 € HT pour effectuer ces modifications. Ces travaux sont hors marché car imprévus. Le Maire avise le Conseil que la commande a été passée et les travaux effectués.

Le Maire informe que des vols de matériel ont été constatés sur le chantier du synthétique, notamment des bandes de synthétique. L'accès du chantier a été sécurisé par le chef de chantier et aucun autre vol n'a été commis depuis.

Concernant les subventions, le Maire rappelle que la Région a déjà attribué 150 000 € pour le financement de cette opération. La subvention départementale ainsi que la DETR seront notifiées plus tardivement. Le Maire informe qu'il a rencontré le Sénateur Longeot dans le cadre des élections sénatoriales du 27 septembre prochain et qu'ils ont évoqué ensemble le projet synthétique. Le Sénateur a indiqué au Maire qu'il fera le nécessaire auprès des services de l'État pour que le montant de la DETR soit conforme aux attentes de la commune.

• Location de la salle des fêtes : le Maire rappelle le courrier du Préfet en date du 23 juillet 2020 relatif aux règles et au cadre réglementaire en vigueur pour la location des salles communales. S'appuyant sur le décret du 10 juillet 2020 fixant les modalités et prescriptions dans le cadre de la sortie de l'état

d'urgence sanitaire du 11 juillet, il est rappelé les règles suivantes pour la location des salles communales :

- Toutes les personnes accueillies doivent bénéficier d'une place assise ;
- Port du masque obligatoire pour toutes les personnes de 11 ans et plus lors des déplacements dans la salle :
- La distance minimale d'un siège (1 mètre) est laissés entre les sièges occupés par chaque personne ou chaque groupe de moins de dix personnes venant ensemble ;
- Les bals et les soirées dansantes sont interdits ainsi que l'organisation de jeux et danses lors d'un mariage par exemple ;
- Pour le repas, les tables devront accueillir un maximum de 10 personnes, tables espacées entre elles d'un mètre.

Il est également précisé qu'en cas de non-respect de ces règles ou d'apparition d'un risque sanitaire avéré, la responsabilité de l'organisateur de l'évènement sera en premier lieu considérée, puis dans un second temps celle du loueur de la salle.

Ainsi, au vu des diverses contraintes, des risques liés à la reprise du Covid-19 et des responsabilités pouvant être retenues, le Maire informe le Conseil Municipal de la suspension des locations de salle des fêtes jusqu'à nouvel ordre.

- Lancement de la Commission Médicale : le Maire annonce la création d'une Commission Médicale pilotée par Mme Catherine SEICHEPINE et composée de membres du conseil municipal mais aussi de professionnels de santé d'Arcey afin de mener à bien le projet de création d'une maison médicale sur la commune. Ce projet est monté en accord avec la CC2VV, compétente en matière d'étude, construction et gestion des maisons de santé pluridisciplinaire, permettant la sauvegarde et la diversification des services de soins de proximité. Le Maire précise qu'il est primordial de réfléchir à ce projet et de concerter le plus amont possible dans la but de proposer aux futurs usagers un service qui répondra le mieux possible à leurs attentes. La future maison de santé devra être labélisée par l'Agence Régionale de Santé afin de faciliter l'installation de professionnels de santé.
- Recrutement ATSEM: Mme Florence ANDRÉ, l'ATSEM titulaire, a quitté l'école des 20 Cœurs fin août. Une campagne de recrutement a été lancée en lien avec le Centre de Gestion du Doubs. 25 candidatures reçues et 5 candidates retenues pour participer aux entretiens qui auront lieu le 08 septembre en mairie. Le choix définitif de la future ATSEM sera fait à l'issu de ces entretiens. La Directrice de l'école sera sollicitée pour participer aux entretiens de recrutement.
- Ouverture de La Poste: suite aux problèmes d'effectifs rencontrés par La Poste à cause du COVID19, les horaires du bureau d'Arcey et donc de la MSAP ont été réduits à 12h par semaine au lieu de 24h habituellement. L'agent titulaire étant absent pendant plusieurs mois à compter de septembre, le Maire a eu la confirmation par le Directeur régional de La Poste de la présence d'un agent de remplacement et du maintien des heures d'ouverture du bureau à 12h par semaine en attendant de revenir à une situation normale.
  - Le Maire profite de ce point pour évoquer la labellisation des MSAP (Maison des Services Au Public) en MFS (Maisons France Services) comme annoncé par le Président de la République. Depuis le 25 juin 2020, la création et la gestion des MSAP/MFS ont été confiées à la CC2VV. Cette dernière a prévu la création d'une MFS en lieu et place de la MSAP à hauteur de 12h par semaine. De plus, les services de La Poste et ceux proposés dans la future MFS seront indépendants ce qui implique la venue d'un agent spécialement dédié à la mission MFS pour garantir un meilleur service et de meilleurs conseils aux usagers.
- Destruction de la maison au 21 rue de la 5°DB: la destruction de la maison « Geissbulher » a été effectuée par l'entreprise Bortolotti. L'entreprise doit encore réaliser une plateforme en tout-venant et en terre qui servira de zone technique pendant les travaux d'assainissement qui auront lieu prochainement. Les élus envisagent également des coupes d'arbres et l'aménagement de barrières notamment autour de l'exutoire naturel situé sur le terrain qui aura une utilité dans le cadre de l'étude

en cours relative à la gestion des eaux pluviales. M. Christophe DUPONT informe qu'une fois les travaux d'assainissement réalisé, il faudra réfléchir au devenir de cette place.

- Procédure de péril pour grange au 17 rue de la 5°DB: après plusieurs signalements, la commune a décidé d'avertir la CC2VV, compétente en matière de police spéciale des bâtiments menaçant ruine, afin d'envisager de lancer une procédure de péril à l'encontre des propriétaires afin de sécuriser la grange et de sécuriser les lieux. Une première réunion aura lieu le 10 septembre à Arcey entre la CC2VV et les propriétaires de la grange pour trouver des solutions amiables avant d'engager une procédure de péril. M. Alain PASTEUR précise que pour ce type de problématique, la commune n'est pas compétente et qu'elle ne peut obliger les propriétaires d'un bien menaçant ruine à effectuer des travaux. Seule la CC2VV en a le pouvoir via la procédure de péril ordinaire ou de péril imminent.
- Croix de mission: M. Alain PASTEUR, en charge de la Commission Patrimoine, informe le Conseil que les croix de mission ont été rénovées par l'entreprise Art de Pierres et qu'elles sont stockées dans l'atelier de l'entreprise. Il est nécessaire de réaliser en interne les fondations nécessaires aux emplacements souhaités. En effet, certaines croix de missions seront déplacées afin qu'elles se situent toutes sur du terrain communal. Ensuite, l'entreprise procédera à la réinstallation des crois de mission.
- Lancement du bulletin municipal : le Maire annonce la réalisation d'un nouveau bulletin municipal qui paraitra courant octobre. Ce bulletin sera l'occasion de présenter la nouvelle équipe municipale, les commissions, les projets en cours et à venir ainsi que quelques informations importantes pour la vie municipale. Le Maire annonce également vouloir relancer le bulletin municipal annuel qui reviendra sur l'actualité communale de l'année écoulée.
- Lancement d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ): Le Maire a demandé à Mme Alexia GARREC, accompagnée de M. Alain PASTEUR, de se renseigner pour créer à Arcey un Conseil Municipal des Jeunes pour le premier trimestre 2021. Le CMJ permet à de jeunes élus de faire des propositions de réalisation dans les domaines dont ils se saisissent (citoyenneté, transport, culture, loisirs, environnement...) et d'émettre des avis sur les projets dont la collectivité les saisit. Il sera confié au futur CMJ des projets structurants à mener sur la commune et un budget en conséquence leur sera alloué.
- Vente de bois : la commune via son opérateur forestier l'ONF a vendu des sapins épargnés par le scolyte lors d'une vente de bois par adjudication à la société Calvi pour un montant de 44 817.66 €. Cette recette inattendue est une bonne surprise et sera dédiée aux dépenses liées à la régénération de la forêt communale. Le Maire ajoute qu'une vente par soumissions aura lieu à Villersexel le 04 septembre avec des peuplements des parcelles 37 et 38.
- **Gymnase:** le Maire fait un bref retour sur la réunion organisée le 28 juillet dernier entre les élus d'Arcey, la CC2VV qui porte le projet, les associations et les riverains impactés par la construction. Les échanges ont été fructueux et ont permis aux riverains d'exprimer leur souhait quant à la pose d'un grillage entre leur propriété respective et l'emprise du gymnase afin d'éviter toute intrusion et de préserver leur intimité. La prochaine réunion pour la validation de la phase projet est fixée au 15 septembre. Le permis de construire a été déposé le 25 août et son instruction est en cours.
- Invitation forum des entreprises: sous l'impulsion de Mme Sabrina BAUMLIN, les élus souhaitent organiser un forum des entreprises pour dans un premier temps recenser l'ensemble des acteurs économiques du village et dans un second temps réfléchir à des dispositifs qui participent au développement de ces entreprises comme par exemple une page dédiée sur le site internet de la mairie, une parution dans le bulletin municipale, amélioration de la signalétique... Mme Sabrina BAUMLIN a donc fait parvenir aux 60 entreprises présentes sur le village, tout type d'activité confondu, un questionnaire de renseignements ainsi qu'une invitation à une première réunion sur le thème « comment mieux aider au développement des entreprises d'Arcey ». Cette réunion aura lieu le jeudi 22 octobre à 19h00 à la salle des fêtes.

- Dommages au Centre Socioculturel: suite à un dégât des eaux constaté sur le toit du Centre Socioculturel, un devis a été demandé à une entreprise pour la rénovation extérieure et intérieure du bâtiment. Ce devis, d'un montant de 21 894 € TTC a été communiqué à notre compagnie d'assurance qui a mandaté un expert pour les constations. Suite aux conclusions de l'expert, le devis a été signé et le reste à charge pour la commune, en sus de la franchise contractuelle, sera de 2 150.98 €.
- Convention natation pour les scolaires: Mme Sabrina BAUMLIN et Mme Irène PERRIOT se sont renseignées quant à la possibilité pour l'École des 20 Cœurs de bénéficier de créneaux dans les centres aquatiques de PMA ou d'Héricourt pour l'apprentissage de la natation scolaire. La CitédO de Sochaux a répondu favorablement à leur sollicitation. Ainsi, les CP mais également la moitié des CE1 bénéficieront d'une dizaine de créneaux à hauteur de 2 séances par semaines, pendant la période hivernale. Les frais de transport restent à la charge de l'école. Une convention sera ratifiée entre PMA, l'Inspection Académique et l'École des 20 Coeurs pour fixer les modalités du dispositif valable une année scolaire mais renouvelable par tacite reconduction.
- Remerciements: de la part de Mme Annick PASTEUR suite à son départ en retraite de l'école; remerciements de la famille Bataillard suite au décès de Claude; remerciements des Restos du Cœurs suite à l'attribution d'une subvention; remerciements de l'assocaion Soli-Cités suite à l'attribution d'une subvention.

## IX. Question diverse

- <u>Modification délibération constitution et composition des Commissions Municipales</u>: lors de la rédaction de la délibération du 16 juin 2020 relative à la constitution et composition des Commissions Municipales, la Commission Bâtiment a été oubliée. Il est donc nécessaire de délibérer à nouveau pour l'intégrer dans le tableau des commissions.

Vu l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Elles peuvent être mises en place pour la durée du mandat ou une durée moindre. Le Maire, ou l'adjoint qu'il aura délégué à cet effet, est président de droit des commissions. Le Maire indique que certaines commissions ont été ouvertes aux personnes extérieures au conseil municipal. Vu la proposition de M. le maire de créer 11 commissions municipales, dont le nombre de membres est fixé conformément au tableau ci-dessous :

Nom de la Commission	Membres
Budget / Finances	Ouverte à tous les élus
Ecole	Mmes et MM. : BAUMLIN ; HUGONIOT ; PERRIOT ; ULMANN ; VERDIÈRE.
Périscolaire	Mmes et MM.: BAUMLIN; FROSIO; PASTEUR; PERRIOT; ULMANN; VERDIÈRE;
Vie du Village	Mmes et MM.: BAUMLIN; DERVIEUX; HUGONIOT; JACQUEMIN; MONNIER; PASTEUR; PERRIOT; SEICHEPINE; TAPIA; VERDIÈRE.
Voiries	Mmes et MM.: BAUMLIN; DUPONT Bertrand: GRABER; JACQUEMIN; SACCHI
Éclairage public	MM. DUPONT Christophe ; HUGONIOT ; MONNIER

PLU / Urbanisme	Mmes et MM.: BAUMLIN; DUPONT Bertrand; DUPONT Christophe; JACQUEMIN; PERRIOT; TAPIA
Bois et forets	Mmes et MM.: ARNOUX Jacky; CABET Joël; DUPONT Bertrand; GAIRE Damien; GRABER; HUGONIOT; JACQUEMIN Chantal; JACQUEMIN Jean-Pierre.
Gestion des salles communales	MM. MONNIER et SACCHI
Eau / Assainissement / Gestion eaux pluviales	Mmes BAUMLIN; JACQUEMIN et M. DUPONT Christophe
Patrimoine	Mmes et MM. : DUPONT Bertrand ; GARREC Alexia ; PASTEUR ; SEICHEPINE ; TAPIA ; VERDIÈRE
Bâtiments	MM. DUPONT Bertrand, DUPONT Christophe, MONNIER et SACCHI

Le Maire propose ensuite de déléguer ses pouvoirs à :

1er Adjoint : Michael Hugoniot pour les commissions : Écoles (budget) – Bois - Vie du village.

2éme Adjointe : Chantal Jacquemin pour les commissions : PLU/Urbanisme - Voirie.

3éme Adjoint : Christophe Dupont pour les commissions : Bâtiments – Éclairage public - Eau et

assainissement.

4éme Adjointe : Valérie ULMANN pour la commission : Budget-finances

Chacune de ces personnes est désignée président(e) de droit de ses commissions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.